

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS

Date de mise en ligne : 18/10/2022

Auteur : Mme Monique GALODÉ, adjointe de Luitré-Dompierre

Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 16 puis 17 à partir de DCM2022/103
- Votants : 21 puis 22 à partir de DCM2022/103 dont 5 pouvoirs

N°	OBJET	STATUT
2022/102	<p>Réhabilitation et extension d'un bâti existant (Presbytère et enclos paroissial) en pôle administratif et associatif communal</p> <p>Le projet prévoit la réhabilitation et l'extension sur presbytère et du patronage et l'aménagements des abords (rue du Vendelais, connexions avec la place de Przygodzice, parvis église, enclos)</p> <p>Approbation du dossier de consultation relatif au marché de maîtrise d'œuvre.</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
2022/103	<p>Fougères Agglomération – Modifications statutaires</p> <p>Des modifications statutaires sont proposées pour mettre à jour les compétences de Fougères Agglomération, et pour tenir compte des transferts d'équipements ayant eu lieu ainsi que des évolutions législatives. Celles-ci entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
2022/104	<p>Fougères Agglomération – Retour aux communes des compétences petite enfance, enfance et jeunesse</p> <p>Retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint- Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse</p> <p>Transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service Accueil de Loisirs</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
2022/105	<p>Ramassage scolaire – Participation de La Selle-en-Luitré pour l'année 2022</p> <p>Elle est fixée à 1 954 € pour la période de janvier à juin 2022</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
2022/106	<p>Budget principal – Décision modificative n°1</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
2022/107	<p>Budget Pôle Commercial – Décision modificative n°2</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE

N°	OBJET	STATUT
2022/108	<p>Pôle santé : régularisation des charges pour l'année 2021 Les provisions restent inchangées pour 2022 : Infirmières : 150 € / mois Ostéopathe : 100 € / mois</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
2022/109	<p>Lotissement privé « Tourmaline » - Dénomination des voies et numérotation La voie principale allant de la rue des Croisettes à la RD 113 : rue Emeraude La voie secondaire intérieure : rue Topaze</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
2022/110	<p>Flambée énergétique : Vœu SDE35 Le conseil municipal adopte le vœu du SDE35 sollicitant la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locale</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
2022/111	<p>Crise énergétique : Vœu de l'AMF35 Le conseil municipal adopte le vœu de l'AMF35 demandant au gouvernement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ; 2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie. 	APPROUVE A L'UNANIMITE
2022/112	<p>Association de chasse communale agréée (ACCA) Subvention complémentaire de 570 € pour soutenir l'ACCA qui s'engage dans une campagne de destruction des corbeaux</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
2022/113	<p>Répartition du produit des amendes de police Achat de 4 radars pédagogiques : 7 140 € HT Opération éligible au titres des aménagements de sécurité rue de Kodéan – Subvention accordée : 2 499 €</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
2022/114	<p>Fougères Agglomération – Affectation du fonds de développement communautaire 2021 Montant alloué pour 2021 : 27 506 € Le conseil municipal affecte ce fonds à l'opération « Réaménagement du logement et de la boulangerie »</p>	ADOPTÉ PAR 21 POUR 1 ABSTENTION
2002/115	<p>Déclaration d'intention d'aliéner – 27 29 rue de Kodéan (Dompierre-du-Chemin) Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE

	OBJET	STATUT
2022/116	<p>Déclaration d'intention d'aliéner – Terrain appartenant à Mme Soizic de MAILLÉ</p> <p>Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le terrain appartenant à Mme de MAILLÉ destiné à la vente au profit de la société Française Immobilière d'Aménagement LELIEVRE (Projet de lotissement de 54 habitations individuelles et de 6 logements sociaux)</p> <p>Une contenance de 1ha 30a 00ca prise dans la parcelle AS n°133</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
2022/117	<p>Reversement à l'EPCI d'une partie de la taxe d'aménagement</p> <p>Auparavant les communes pouvaient reverser toute ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales. Ce reversement est devenu une obligation</p> <p>Le conseil municipal adhère à l'initiative de l'association des Maires Ruraux de France qui s'oppose à ce reversement obligatoire</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE